



Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 52
- présents suppléants : 3
- procurations : 9
- absents : 18
- votants : 64
- abstentions : 0

**DÉLIBÉRATION n° 2017/222**

L'an deux mille dix-sept et le 4 décembre à 18 heures 30, le **Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 27 novembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO en la salle des fêtes de Galan. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires** : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, , Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marc DUPOUY, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Éric DOUTRIAUX, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, André QUINON, Elisabeth DUCUING, Jean-Pierre BAZERQUE, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEYZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES, Didier FAVARO

**Présents suppléants** : José DUFRECHOU (remplace Jean-Marie VIGNES), Véronique MAZOUÉ (remplace Claude GAYE), Florent LAY (remplace Elisa PANOFRE)

**Titulaires ayant donné procuration** : Pascal LACHAUD à Jean-Paul LARAN, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Jean-Marie DUTHU à Bernard PRIEUR, Alain MAILLE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joëlle VIGNEAUX à Francis ESCUDE, Joël DEVAUD à François DABEZIES, Valérie DUPLAN à Céline CASSAGNEAU.

**Absents** : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Bruno FOURCADE, Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE, Patrick DARRE, Elie FOURCADE, Loïg LE RUN, Jacques LAUREYS, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Jean-Pierre DUTHU, Nathalie SALCUNI, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH, Joëlle PEYRO, Jean-Louis VIAU, Guy RAYNAL, Gérard SABATHIE

**Objet** : **Personnel communautaire - Création d'un emploi permanent de technicien informatique au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

Le règlement européen sur la protection des données, qui sera applicable à compter du 25 mai 2018, va renforcer encore les obligations en matière de transparence des traitements et de respect des droits des personnes, en augmentant considérablement le pouvoir de sanction des CNIL. Ainsi, outre des avertissements publics, elles pourront prononcer des amendes administratives allant jusqu'à 20 millions d'euros ou, pour une entreprise, 4% du chiffre d'affaires mondial.

A compter du 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données, successeur du correspondant informatique et libertés (CIL) dont la désignation est aujourd'hui facultative, sera obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités.

Le délégué aura pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

En attendant 2018, il est possible d'ores et déjà de désigner un correspondant informatique et libertés qui donnera un temps d'avance pour organiser les actions à mener et de permettre à l'agent désigné d'être intégré de facto en qualité de délégué à la protection des données sans formalité ni formation à la charge de la collectivité.

Il pourra d'ores et déjà cartographier les traitements de données personnelles, prioriser les actions à mener, gérer les risques et organiser les processus internes.

Il est prévu que les communautés de communes puissent proposer aux collectivités qui en sont membres les services d'un délégué mutualisé. Si la communauté de communes s'inscrit dans cette démarche, elle pourra proposer ce service aux communes membres.

En accord avec le Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan qui assure aujourd'hui une mission de prestation informatique pour le compte des communes et de la CCPL, moyennant une contribution budgétaire appelée à la CCPL, il est proposé que l'agent concerné soit transféré dans les effectifs de communauté de communes.

Ce transfert entraînerait la fin de l'appel aux contributions informatiques de la part du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan à compter du 1er janvier 2018 (environ 24 000 € sur une année complète).

Cela permettrait à la CCPL de disposer d'un agent informatique en interne qui serait mobilisé sur la protection des données, mais également sur des tâches qui sont devenues indispensables compte tenu de la taille de la structure (maintenance du parc informatique et téléphonique, procédures de dématérialisation, formation aux agents, dépannages et assistance, communication internet, sécurité informatique, gestion des achats informatiques.....).

Il est donc proposé :

- d'ouvrir un emploi de technicien informatique au sein de la CCPL,
- de solliciter Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan pour un arrêt des cotisations budgétaires informatiques à compter du 1er janvier 2018,
- de désigner l'agent concerné en qualité de correspondant informatique et libertés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le conseil communautaire décide :

- de créer au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 un emploi permanent à temps complet de technicien informatique au grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.

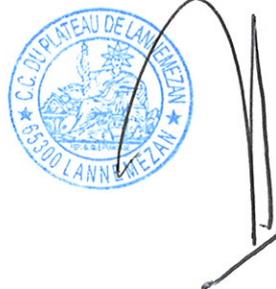
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions détaillées précédemment.

- d'autoriser Monsieur le Président à désigner cet agent en qualité de correspondant informatique et libertés et à signer tout document afférent,

- de solliciter Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan pour un arrêt des cotisations budgétaires informatiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO



Affichée le 1<sup>er</sup> 8 DEC. 2017



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

